



Bruxelles, le 14 novembre 2022  
(OR. en)

14360/22

**LIMITE**

**CORLX 1036  
CFSP/PESC 1487  
COARM 228  
COEST 807  
CODUN 57**

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil visant à soutenir les efforts déployés par l'Ukraine pour lutter contre le trafic illicite d'armes, de munitions et d'explosifs, en coopération avec l'OSCE

---

1. Le 2 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2019/2009 du Conseil visant à soutenir les efforts déployés par l'Ukraine pour lutter contre le trafic illicite d'armes, de munitions et d'explosifs, en coopération avec l'OSCE.
2. L'article 5 de la décision (PESC) 2019/2009 du Conseil prévoit que cette décision expire trente-six mois après la conclusion d'une convention avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Conformément à l'article 3, paragraphe 3, de la décision (PESC) 2019/2009 du Conseil, la Commission a conclu une convention de contribution avec l'OSCE pour une période de mise en œuvre s'achevant le 23 décembre 2022.
3. Le 11 août 2022, l'OSCE a demandé une prolongation sans frais de l'action de treize mois, en raison de l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur la mise en œuvre et de la situation actuelle en matière de sécurité en Ukraine.
4. Le 15 septembre 2022, le groupe "Non-prolifération et exportations d'armes" (CONOP) a marqué son accord sur cette demande.

5. Le 3 novembre 2022, le haut représentant a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil modifiant la décision (PESC) 2019/2009 du 2 décembre 2019 visant à soutenir les efforts déployés par l'Ukraine pour lutter contre le trafic illicite d'armes, de munitions et d'explosifs, en coopération avec l'OSCE (doc. 14358/22).
6. Le 10 novembre 2022, le groupe des conseillers pour les relations extérieures (RELEX) a marqué son accord sur le texte du projet de décision du Conseil.
7. Dès lors, le Coreper est invité à:
- confirmer l'accord intervenu sur le projet de décision du Conseil;
  - recommander au Conseil d'adopter la décision du Conseil modifiant la décision (PESC) 2019/2009 visant à soutenir les efforts déployés par l'Ukraine pour lutter contre le trafic illicite d'armes, de munitions et d'explosifs, en coopération avec l'OSCE, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 14359/22;
  - décider de faire publier la décision du Conseil au Journal officiel.